

# AVIS

Réf. : AT.18.104.AV

Date d'approbation : 18/12/2018

## Schéma de Développement du Territoire (SDT) – Projet de schéma

### DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,  
M. Carlo DI ANTONIO

Date de réception de la demande : 23/10/2018

Délai de remise d'avis : 60 jours

Référence légale : Article D.II.3, §2, alinéa 2 du CoDT

Historique : La CRAT a remis un avis sur les propositions d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire le 14/07/2017 (Ref. : CRAT/17/AV.320).  
La CRAT a remis, avec le Pôle environnement, un avis sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif au SDT le 24/11/2017 (Ref. : CRAT/17/AV.442).  
Le Pôle Aménagement du territoire, avec le Pôle Environnement, ont remis un avis commun sur :  
- le 1<sup>er</sup> état d'avancement du RIE le 26/01/2018 (Ref. : AT.18.7.AV)  
- le 2<sup>ème</sup> état d'avancement du RIE le 13/04/2018 (Ref. : AT.18.30.AV)

Préparation de l'avis : Section Aménagement régional élargie  
(4 réunions : 19/11/2018, 28/11/2018, 7/12/2018, 14/12/2018)  
Le dossier a été présenté le 13/01/2018 par Messieurs T. BERTHET et J-C. JAUMOTTE de la Cellule du développement territorial et Madame F. THONET et Monsieur T. DUPAIX du Cabinet du Ministre DI ANTONIO

Date d'approbation de l'avis : 18/12/2018

### Brève description du dossier :

Cette demande d'avis porte sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT). Ce projet a pour objet de réviser le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999.

**1. CONSIDERATIONS GÉNÉRALES****1.1. Forme et clarté du document**

Le Pôle apprécie la forme et la clarté générale du document. Il relève l'effort de présentation et de structuration de celui-ci.

Le Pôle apprécie particulièrement la présence d'une partie introductive qui présente le rôle du SDT, le contextualise et le cadre. Cette partie aide à une bonne compréhension du SDT par tout un chacun.

Il salue la présence d'un lexique qui participe également à rendre le document accessible pour le plus grand nombre. Le Pôle estime toutefois que certaines notions méritent d'être précisées et devraient y être rajoutées dont : « quartier nouveau », « fonctions de métropolisation », « cœurs des villes et des villages » (distinction avec les notions de centre/centre urbain/centre-ville), « artificialisation », « ville » (par rapport à pôle), « ville Tonicités », « Community land trust », « zones d'initiatives privilégiées » ... Par ailleurs, certaines définitions doivent être actualisées, dont notamment celle des parcs naturels (décret du 03 juillet 2008).

Le Pôle émet cependant quelques regrets quant à la qualité de la cartographie. Les cartes manquent souvent de précision et de cohérence, menant à des difficultés de compréhension et de distinction entre l'existant et le 'à développer'. Le Pôle constate notamment les incohérences et incomplétudes suivantes:

- L'absence d'une carte de synthèse prospective ;
- Les cartes n'ont pas de titre et ne sont pas référencées ;
- Certains éléments du texte ne sont pas repris sur les cartes, et inversement, certains éléments y apparaissent mais ne sont pas expliqués dans le texte qu'elles illustrent (ex. : carte SS1 : la gare LGV à créer à Charleroi n'est pas explicitée dans le texte ; carte SS4 : la « connexion transrégionale et transfrontalière à développer » entre Bruxelles, Namur et Luxembourg n'apparaît pas sur la carte ; carte AM5 : les canalisations ne sont pas citées dans le texte alors que reprises sur la carte...);
- Certaines cartes comporte des manques importants ou des informations non pertinentes (ex. : carte AM3, toutes les zones industrielles potentielles ne sont pas reprises...)
- La faible qualité des légendes : sur une même carte, un même logo est utilisé pour représenter des choses différents (ex. : carte SS1 : un même symbole désigne les gares du réseau LGV et les gares du réseau LGV portes d'entrée de Wallonie ; carte SS4 : les gares et aéroports extérieurs à la Wallonie sont représentés avec les mêmes logos que les gares LGV et aéroports à développer ...) ;
- Un manque de cohérence dans la précision des informations (ex. : sur plusieurs cartes (SS2, SS4...) un même symbole est utilisé pour les pôles wallons et les pôles extérieurs, les pôles extérieurs sont toutefois distingués en fonction de leur nombre d'habitants ce qui n'est pas le cas pour les pôles wallons. Si on suit cette logique de distinction, faut-il comprendre que les pôles wallons ont tous moins de 10.000 habitants ?) ;
- un manque de cohérence entre cartes (ex. : cartes SS1 et SS4 : la liaison transfrontalière entre Charleroi et Paris via Maubeuge figurant sur la carte SS1 n'est pas reprise sur la carte SS4 ; carte SS1, SS4 et PV4 : le point d'arrêt TGV à développer à Ath figurant sur la carte PV5 ne figure pas sur les cartes SS1 et SS4 ; carte SS4 et DE 4 : l'ancienne ligne de chemin de fer Libramont – Bastogne reprise comme « réseau cyclable à développer » sur la carte DE4 et comme « connexion ferroviaire transfrontalière à développer » sur la carte SS4...).

Le Pôle regrette qu'un document sur format papier n'ait pas été disponible à la demande, ce qui aurait permis une participation plus large.

De manière plus générale, le Pôle remarque certains manques de cohérence à travers le texte. Ainsi des éléments d'échelle de précision ou d'échelle territoriale différentes sont parfois mis en relation et comparés (ex : les mesures de gestion et de programmation en AM<sub>1</sub>, PV<sub>3</sub>... mélangent des mesures ayant un impact territorial direct et des mesures complémentaires ayant un impact territorial indirect ou des mesures d'échelle globale et d'échelle plus particulière).

Le Pôle constate en outre une certaine confusion à travers le document entre les constats, enjeux, objectifs et vision. Il note également un usage non-cohérent de temps de conjugaison à travers le texte (le présent est tantôt utilisé pour décrire l'existant, tantôt utilisé pour décrire une vision prospective - ex. : constats de l'objectif PV<sub>1</sub>, AM<sub>5</sub>...). Ces deux éléments rendent la distinction compliquée entre ce qui est existant ou réalisé, et ce qui est attendu ou proposé. Le Pôle demande de mieux organiser le texte et d'uniformiser l'usage des temps afin que le lecteur puisse distinguer clairement les constats, enjeux, objectifs à atteindre... Le Pôle propose également que ces différents points soient bien définis et que les liens entre eux soient explicités.

En lien avec la remarque reprise au point 1.3, paragraphe 2 (page 4), il conviendrait de mettre graphiquement en évidence les objectifs.

En outre, le Pôle remarque que le texte reprend souvent des énumérations sous forme de listes sans préciser si celles-ci sont exhaustives ou explicatives. Il demande dès lors de revoir la formulation du corps de texte afin de, soit faire comprendre au lecteur qu'il s'agit d'exemples, soit être exhaustif lors des énumérations, soit supprimer les énumérations.

## **1.2. Gouvernance et opérationnalité**

---

Sachant que le SDT est l'outil d'orientation de la politique territoriale régionale et qu'il a par conséquent un rôle majeur dans la gestion de ce territoire, le Pôle estime que la gouvernance aurait dû être développée dans ce document. Le Pôle relève en effet qu'aucun élément ou outil de gouvernance n'est repris, aucun acteur de mise en œuvre n'est clairement mentionné. Ce constat soulève donc la question de l'effectivité et de l'opérationnalité du document.

En effet, dans la mesure où le SDT ne reprend pas de considérations en matière de gouvernance, comment concrétiser les objectifs définis et comment s'assurer de sa mise en œuvre ?

Pour le Pôle, l'opérationnalisation du schéma nécessite notamment de :

- Définir des objectifs faisables et compatibles entre eux ;
- Définir les acteurs qui participeront à sa mise en œuvre et les impliquer (communes, intercommunales de développement économique, autres régions ...);
- Dégager et prioriser des budgets suffisants pour une réalisation effective ;
- Établir des procédures fluides et efficaces, le cas échéant, adapter, voir rationaliser, les procédures existantes ;
- Mettre en place des mesures de gestion et de programmation et des mesures de suivi efficaces et opérationnelles.

En matière d'objectifs, le Pôle se réjouit que le SDT affirme des ambitions importantes en matière de réduction de la consommation de sol, de création de logements, de préservation des patrimoines... Sans remettre en cause ces objectifs, le Pôle s'interroge sur leur faisabilité tant individuellement que collectivement. Le cumul de ces objectifs est-il possible ? Quels en sont les conséquences ? Cela a-t-il été quantifié ? (ex. : influence de la taille moyenne de l'habitat suite aux objectifs de densification et de

réduction de la consommation de sol notamment). Par ailleurs, certains objectifs peuvent se révéler antagonistes s'ils ne sont pas gérés correctement.

En ce qui concerne les acteurs, le Pôle constate que la mise en œuvre du SDT repose principalement sur la traduction de ses objectifs dans des schémas communaux ou pluricommunaux et donc, sur la capacité et la bonne volonté des communes. Comment la Région peut-elle positivement s'assurer que celles-ci adhèrent au document, se l'approprient et le mettent en application ? Quels sont les moyens dont elles vont disposer pour cela ? Comment les inciter à collaborer entre elles ? Si le Pôle salue la volonté d'impliquer les communes dans le projet de développement du territoire, il estime indispensable de s'assurer de leur adhésion au projet, dans ce cas, d'élaborer des schémas et guides prévus par le CoDT plutôt que des documents hybrides, et de prévoir des mesures d'accompagnement les incitant à le mettre en application (subsidés, facilitation des procédures, communication, concertation ...). Par ailleurs, les SDT proposés semblent ignorer trop souvent le cadre institutionnel et réglementaire (le Fédéral, la Région Bruxelles-Capitale, les accords de coopération interrégionale) et l'implication territoriale d'autres acteurs (les acteurs de mobilité tels qu'Infrabel, SNCB, les intercommunales...) sur lesquels reposent plusieurs objectifs et mesures. Le Pôle estime donc que la collaboration et la concertation entre l'ensemble des acteurs sont fondamentales.

La concrétisation du SDT passe aussi par la mise à disposition de budgets suffisants. Le SDT renvoie à plusieurs reprises à l'utilisation d'outils d'aménagement opérationnel qui sont notamment les mécanismes de rénovation et de revitalisation urbaine et la reconversion des sites à réaménager (SAR). Or les moyens alloués à ces outils sont faibles. Il est donc indispensable que les budgets nécessaires y soient alloués. Ce choix budgétaire est d'ailleurs un levier intégralement à disposition du pouvoir régional.

Le Pôle informe à cet égard qu'il a émis ce 18 décembre 2018 (réf. : AT.18.106.AV), un avis d'initiative sur l'utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement opérationnel. Dans cet avis, le Pôle relève, d'une part, la faiblesse des budgets alloués aux opérations de reconstruction de la ville sur la ville et, d'autre part, le manque de visibilité sur l'ensemble des moyens alloués à la politique de la Ville en général. Le Pôle insiste dès lors sur la nécessité d'avoir une vision plus intégrée entre les différentes sources de subventionnement possibles et de rééquilibrer les budgets afin de mettre en place, le plus efficacement possible, la politique de développement territorial, et de redynamisation urbaine, portée par la Wallonie.

En matière de procédures, la mise en adéquation des procédures du CoDT avec le SDT et la fluidification de ces procédures afin d'assurer une meilleure efficacité sont indispensables.

Enfin, en ce qui concerne les mesures de gestion et de programmation et les mesures de suivi à mettre en place, le Pôle préconise des mesures les plus opérationnelles possibles. Il estime qu'une évaluation de leur opérationnalité et de leur pertinence devrait être faite. Par ailleurs, selon le Pôle, les mesures de gestion et de programmation énoncées dans le texte ne doivent être considérées ni comme exhaustives, ni comme cumulatives à partir du moment où les projets répondent aux objectifs poursuivis par le SDT.

### **1.3. Evolution du document**

---

Le SDT établit une vision de la Wallonie aux horizons 2030 et 2050 et définit des objectifs pour y arriver. Par ailleurs, le SDT s'inscrit dans un monde en constante évolution (évolutions des mentalités, des pratiques, des connaissances, des technologies, impositions internationales...). Il va donc devoir rapidement évoluer de manière à rester en phase avec la société.

Pour le Pôle, les objectifs définis par le SDT constituent le socle de base destiné à persister jusqu'à 2030 et 2050. Le caractère évolutif du SDT se situe au niveau de ses mesures d'opérationnalisation et de sa

cartographie. Ce sont elles qui sont flexibles et vont devoir être adaptées de manière à assurer le caractère évolutif du SDT sans compromettre les objectifs qu'il a défini.

#### **1.4. Mesures de suivi et évaluation**

---

Le Pôle apprécie que le SDT intègre des mesures de suivi. Celles-ci sont importantes afin de pouvoir apprécier ses effets et cadrer son évolution.

Il regrette toutefois que le document ne précise pas la manière dont ces mesures ont été déterminées et vont être traitées et prises en compte.

Le Pôle insiste pour que les données de suivi récoltées soient centralisées de manière à mieux apprécier les tendances et à être accessibles en permanence et par tous.

De manière plus globale, le Pôle s'interroge sur la méthodologie d'évaluation dont fera l'objet le SDT dans son ensemble.

#### **1.5. Dynamique métropolitaine versus dynamique interne, cohésion territoriale et synergie**

---

Le Pôle apprécie la dynamique métropolitaine et multipolaire qui vise à affirmer des métropoles et pôles et irriguer le développement à partir de ceux-ci. Il estime toutefois que cette dynamique ne doit pas être exclusive et se faire au détriment de dynamiques territoriales et d'activités existantes situées en dehors de leur zone d'influence.

La notion de cohésion territoriale est un élément essentiel au développement de la Wallonie. Le Pôle regrette que cette notion ne soit pas mise en avant dans le document. Pour le Pôle, le développement de la Wallonie passe aussi par le soutien à ses zones en déshérence, l'accompagnement des dynamiques de développement endogènes et pas uniquement par le renforcement des pôles qui disposent de moyens propres.

De manière générale, le Pôle estime que les synergies et complémentarités sont à rechercher et privilégier avant tout arbitrage.

#### **1.6. Liens territoriaux et institutionnels belges**

---

Le Pôle relève que le SDT est essentiellement tourné vers l'extérieur et néglige les liens territoriaux et institutionnels belges. Ainsi les liens existants avec Bruxelles, notamment via la Fédération Wallonie-Bruxelles, le bassin d'emploi qu'elle représente et l'impact territorial qu'elle engendre en matière d'habitat, d'activités et de mobilité, sont négligés. Il en est de même concernant les liens avec la Flandre. Le Pôle rappelle pourtant que plusieurs mesures reposent sur d'autres niveaux de pouvoir ou sur des collaborations entre niveaux de pouvoir (niveau fédéral, coopération interrégionale, communauté germanophone...). Il demande de renforcer la lisibilité de ces liens dans le document proposé.

#### **1.7. Articulation avec les autres politiques régionales**

---

Le Pôle estime que l'articulation entre les différents documents stratégiques régionaux est un élément essentiel pour définir un réel projet global pour la Wallonie. Il insiste pour que le SDT s'inscrive complètement dans cette démarche. Il relève en particulier l'articulation essentielle entre le SDT et la future stratégie régionale de mobilité. Cette dernière devra s'inscrire dans la structure territoriale

établie par le SDT. Les articulations avec les documents suivants peuvent également être citées : le plan air climat énergie (PACE), le schéma régional de développement commercial (SRDC)...

### 1.8. Consultation préalable

---

Au vu du lien important entre mobilité et structure du territoire clairement mis en évidence dans le texte, le Pôle regrette le manque de consultation en amont des grands acteurs de la mobilité (SNCB, TEC...).

Il en est de même pour les communes. Etant donné le rôle primordial qui leur est donné dans la mise en œuvre du SDT et afin d'encourager leur adhésion au projet de territoire de la Wallonie, une consultation préalable aurait été pertinente.

## 2. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A LA PARTIE INTRODUCTIVE

---

### 2.1. Qu'est ce que le schéma de développement du territoire ?

---

Comme signalé précédemment, le Pôle apprécie cette partie introductive du document.

Afin de mieux correspondre à la définition du Code du développement territorial (CoDT) (art. D.II. 2 § 1<sup>er</sup>, alinéa 1) le Pôle demande toutefois d'adapter la 1<sup>ère</sup> phrase du paragraphe 5 en remplaçant « *peuvent définir* » par « *définissent* » : « *Le schéma de développement territorial (SDT) est l'outil de nature juridique à travers lequel les autorités régionales ~~peuvent définir~~ définissent la stratégie qu'elles comptent mettre en œuvre pour traduire concrètement le projet qu'elles proposent sur le territoire.* »

Le Pôle estime également que le paragraphe 6 est ambigu. Pour le Pôle, le SDT est par définition un outil de gouvernance (voir point 1.2 des considérations générales, page 3 et 4). Bien qu'ayant une influence certaine sur les décisions à prendre en matière de budget et subventions, il n'est cependant pas un outil de gouvernance ou de programmation en matière de budget. Dès lors pour plus de clarté, le mot « budgétaire » devrait prendre « s » et porter à la fois sur le terme « *gouvernance* » et le terme « *programmation* ».

### 2.2. Le cadre du projet de territoire de la Wallonie

---

#### 2.2.1. Les priorités du Code du développement territorial

En ce qui concerne les priorités du Code du développement territorial, le Pôle émet différentes considérations quant à l'interprétation faite de ces priorités dans le SDT :

- Si le Pôle reconnaît qu'il faut mettre l'accent sur les métropoles, il estime qu'il ne faut pas oublier les dynamiques de développement socio-économique qui existent hors des métropoles ou axes métropolitains (voir point 1.5 des considérations générales, page 5). Ainsi, à la 2<sup>ème</sup> phrase de l'alinéa 2, le Pôle estime qu'il convient d'ajouter « des pôles » après « métropoles » : « *Il s'agit de s'appuyer sur la dynamique des métropoles, des pôles et des réseaux...* ».
- Le Pôle rappelle l'indispensable notion de cohésion territoriale (voir point 1.5 des considérations générales, page 5). Le développement territorial de la Wallonie passe aussi par le soutien à ses territoires en déshérence et pas uniquement par le renforcement de ses pôles et métropoles. Il propose que cet élément soit ajouté, par exemple à la suite de la dernière phrase de l'alinéa 2 : « *Il*

*s'agit également de soutenir la complémentarité, et la mise en réseau et la solidarité entre les des territoires, dont il convient de préserver les spécificités. »*

Les équipements publics structurants (centres hospitaliers, sportifs ou culturels) sont des éléments de centralité à mettre en évidence comme les universités et parcs scientifiques. Le Pôle propose que ces éléments soient ajoutés dans la liste d'éléments cités à la 2<sup>ème</sup> phrase de l'alinéa 2.

- Concernant l'alinéa 4 sur la maîtrise de la mobilité, le Pôle estime que la formulation visant la rationalisation du transport marchandise n'est pas claire. Le transport, essentiellement routier à l'heure actuelle, est rationnel. Il convient plutôt de le faire évoluer : « *Il s'agit non seulement de desservir les territoires urbanisés par d'autres modes de transport que la voiture individuelle à des coûts supportables mais aussi de rationaliser faire évoluer le transport marchandise* ».

### 2.2.2. Des défis à relever

Le Pôle estime que les atouts de la Wallonie ne reposent pas uniquement sur le savoir-faire de ses habitants, mais sur celui de l'ensemble des acteurs de la société. Il propose de modifier la 1<sup>ère</sup> phrase du 2<sup>ème</sup> paragraphe de la manière suivante : « *Ses atouts principaux sont l'espace dont elle dispose, les ressources primaires et naturelles de son territoire, la densité de son réseau de communication et les de ses savoir-faire de ses habitants.* »

Concernant les défis, le Pôle émet les considérations et les propositions d'adaptation suivantes :

- Cohésion sociale et santé : ces défis ne transparaissent pas dans le document. Ils ne sont ni déclinés de manière territoriale, ni traduits dans les mesures de mise en œuvre. Le Pôle suggère de les compléter comme suit, respectivement : « *...la Wallonie s'engage à protéger la santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge sur l'ensemble des territoires de la Wallonie.* »
- Mobilité : il convient d'intégrer la mobilité des marchandises : « *...la Wallonie affirme sa volonté de la maîtriser et de favoriser d'autres modes de transport que la voiture individuelle et le camion.* »
- Biodiversité et climat : le Pôle note que ces défis, contrairement aux autres défis énoncés, sont peu ambitieux et visent uniquement une réduction des menaces ou des impacts. Il convient de les adapter de manière à ce qu'ils soient plus ambitieux et positifs. Ainsi par exemple, le Pôle estime que le défi biodiversité devrait être complété comme suit : « *... la Wallonie s'engage à réduire les menaces sur les milieux naturels et les espèces, et à restaurer les services écosystémiques.* »
- Déchets : ce défi manque également d'ambition. Pour le Pôle, le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Il convient d'insister sur la minimisation de la production de déchets. Le Pôle propose l'adaptation suivante : « *...la Wallonie diminue sa production de déchets et privilégie les modes d'organisation de l'économie qui intègrent, la minimisation, le recyclage et la valorisation des déchets.* »

### 2.2.3. L'analyse contextuelle

Le Pôle apprécie le schéma présenté en bas de la page 10. Il regrette toutefois que le lien avec le schéma de développement de l'espace régional (SDER) n'y apparaisse pas. Il aurait été intéressant de reprendre ici, un bref bilan de ce dernier et de préciser si le SDT s'inscrit ou non dans sa continuité. Ce dernier point est précisé en page 16 du SDT.

---

**2.3. Une vision pour le territoire à l'horizon 2050**

---

**2.3.1. Une métropolisation qui irrigue la Wallonie dans la totalité de son réseau créatif**

Le Pôle estime que le texte relatif à ce point fait référence à des notions peu claires qu'il conviendrait de définir : « fonction de métropolisation », « district créatif wallon », « activités innovantes ».

Le Pôle encourage la dynamique métropolitaine proposée qui vise à affirmer les pôles majeurs de Charleroi et Liège et irriguer le développement à partir de ceux-ci. Il rappelle toutefois que cette dynamique ne doit pas être exclusive et se faire au détriment de l'existant. En fonction des spécificités locales et sous-régionales, les activités doivent pouvoir être maintenues et se développer en dehors des métropoles (voir point 1.5 des considérations générales, page 5).

Concernant les activités innovantes liées à la société de connaissance, le Pôle s'interroge sur la liste établie au paragraphe 2. Sur quelle base repose-t-elle ? Est-elle exhaustive et exclusive ? Les pôles de compétitivités wallons ont-ils été pris en compte ? Le Pôle propose de supprimer cette liste et d'adapter la phrase comme suit : « ... *activant l'ensemble du district créatif wallon autour d'activités innovantes et performantes liées à la société de la connaissance.* »

**2.3.2. Une Wallonie qui a reconfiguré et retissé ses liens interrégionaux et transfrontaliers**

Le Pôle estime que les liens entre les autres métropoles belges dont Bruxelles doivent être clairement affirmés. Il rappelle son point 1.6 des considérations générales en page 5.

Le Pôle s'interroge sur la pertinence de la dernière phrase de ce point 2. Celle-ci n'est pas claire, met en parallèle des notions différentes et inclut Namur et son rôle « diplomatique » sans lien avec le sujet évoqué.

**2.3.3. Une Wallonie physiquement et numériquement connectée, créative, attractive et ouverte**

En lien avec le point 2.2.2 (page 7), la mutation économique de la Wallonie n'est pas que portée par ses habitants. Le Pôle propose de modifier la phrase de la manière suivante : « *La Wallonie a réussi la mutation de son tissu économique en capitalisant tant sur la créativité de ses entrepreneurs et ses habitants que sur ses connexions avec le reste du monde* ».

**2.3.4. La terre, le paysage, les êtres et les productions locales comme ressources et chaînes de valeurs territoriales**

Dans le même ordre d'idée qu'au point précédent, l'implication de tous les acteurs du territoire est nécessaire et pas uniquement de ses habitants. Le Pôle propose de modifier l'avant-dernière phrase comme suit : « *Tout comme pour le patrimoine urbanistique et culturel, le maintien de la qualité du patrimoine naturel a fait l'objet d'une politique claire et d'une forte implication des habitants de tous les acteurs du territoire (habitants, pouvoirs publics, entreprises...)*. »

**2.3.5. Des transitions énergétique, climatique et démographique comme leviers territoriaux majeurs**

Comme déjà énoncé précédemment (voir point 1.6 des considérations générales, page 5), le Pôle constate que le niveau fédéral est passé sous silence.

**2.3.6. En conclusion : le co-développement de la Wallonie et de ses territoires**

Le Pôle estime que le dernier paragraphe de la conclusion est en contradiction avec le point 1.



## 2.4. Une stratégie territoriale pour la Wallonie

Le Pôle appuie la démarche de prendre appui sur des structures ou dynamiques existantes. Il estime toutefois que la question de l'efficacité de ces structures ou dynamiques sur lesquels prendre appui est primordiale et préalable. Il convient également de porter autant d'intérêt à ce qui se fait en interne à la Wallonie qu'à ce qui se fait via des coopérations extérieures.

Le Pôle estime également que l'efficacité des structures telles les aires de coopération transrégionale et transfrontalière, et en particulier les différentes structures existantes citées au paragraphe 2 de la page 18 (Communauté métropolitaine bruxelloise, Euregio Meuse-Rhin, Eurométropole, Grande Région, Parc des Trois Pays), doit être préalablement évaluée. Sur base de cette évaluation, une rationalisation de ces structures pourrait, le cas échéant, être envisagée.

Le Pôle estime que les dynamiques de coopération existantes supra-communales, internes à la Wallonie ou endogènes ne sont pas suffisamment mises en avant. Le Pôle demande donc que l'aire de développement endogène soit élargie de manière à intégrer l'ensemble de ces dynamiques locales existant sur la totalité du territoire wallon. Graphiquement, cette aire devrait donc recouvrir toute la Wallonie et les aires de développement métropolitain et mutualisé viendraient ainsi en surimpression de celle-ci.

Le Pôle estime que les différents types d'aires de développement (métropolitain, mutualisé et endogène) doivent être détaillés dans ce point. Il estime en outre qu'il existe une confusion qu'il convient de lever entre les aires de coopération transrégionale et transfrontalière et les aires de développement mutualisé.

Enfin, le Pôle estime que la liste reprise au premier paragraphe de la page 19 n'est pas pertinente étant donné qu'elle couvre la quasi-totalité du territoire wallon. Il propose la reformulation suivante : *« La localisation des activités économiques doit se faire tant en milieu urbain qu'en milieu rural, en adéquation avec les spécificités territoriales en prenant appui sur les points suivants »*.

## 3. CONSIDERATIONS PAR OBJECTIFS

### 3.1. Se positionner et structurer

#### 3.1.1. SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen

##### a) Constats & Enjeux

Ce premier objectif vise à s'appuyer sur les dynamiques et réseaux qui entourent la Wallonie pour assurer son propre développement. Pour le Pôle, la logique doit être inversée. La priorité doit être mise sur le développement wallon pour s'intéresser ensuite aux dynamiques exogènes qui lui seraient profitables.

Le Pôle s'étonne que Bruxelles et toute la dynamique métropolitaine qui l'entoure ne soient pas abordées (voir point 1.6 des considérations générales, page 5).

Le Pôle suggère de supprimer la référence au plan Marshall à la dernière phrase du 3<sup>ème</sup> paragraphe des constats. En effet, il estime que cette référence n'a pas sa place dans un document stratégique avec une vision à long terme.

Le Pôle ne comprend pas la portée du chapitre « enjeux ». Sa formulation laisse à penser que les enjeux sont des sous-objectifs de l'objectif SS1. Par ailleurs les liens entre les objectifs, les constats et les enjeux ne sont pas très clairs. Le Pôle propose que ces différents points soient bien définis et que les liens éventuels entre eux soient décrits (voir point 1.1 des considérations générales, page 3).

### ***b) Principes de mise en œuvre et structure territoriale***

#### *Principe 1 : Renforcer l'ancrage des activités métropolitaines en Wallonie*

Le Pôle soutient le renforcement des pôles majeurs de Charleroi et Liège. Toutefois, il attire l'attention sur le fait que ce renforcement ne doit pas se faire au détriment des dynamiques et activités existantes en dehors de ceux-ci (voir point 1.5 des considérations générales, page 5).

Le Pôle s'interroge sur l'affirmation, au paragraphe 2, selon laquelle les pôles de Charleroi et de Liège devront disposer d'une université. Ambitionne-t-on de créer une université à Charleroi ou s'agit-il d'y renforcer les implantations existantes de l'ULB, de l'UCL et de U-Mons ?

#### *Principe 2 : Renforcer l'attractivité des pôles de Charleroi et Liège et de la capitale régionale de Namur*

Pour le Pôle, les métropoles doivent pouvoir accueillir tout type d'économie et pas uniquement « l'économie de la connaissance », comme le laisse sous-entendre le texte du paragraphe 1.

Comme déjà énoncé précédemment, le rôle de Namur dans la structure territoriale n'est pas à limiter à son statut de capitale wallonne (présence des administrations régionales) et à ses atouts touristiques et patrimoniaux. Namur est une ville tertiaire accueillant le siège de nombreux acteurs économiques. C'est aussi la troisième ville wallonne en termes d'habitants.

Enfin, le Pôle constate le changement d'échelle dans les propos très précis tenus au paragraphe 2 par rapport à ceux d'échelle plus générale des paragraphes 1 et 3.

#### *Principe 3 : Connecter les pôles de Charleroi et Liège, la capitale régionale de Namur et les portes d'entrée de la Wallonie aux réseaux de communication de niveau européen*

Le Pôle constate que le texte fait référence à trois ports wallons, or la Wallonie dispose de 4 ports autonomes. Le Pôle s'interroge sur les raisons de ne pas les avoir tous considérés.

Le Pôle remarque que les « axes à renforcer » (tous modes confondus) sont orientés uniquement vers la France ou internes à la Wallonie à l'exception de Bruxelles. Qu'en est-il des axes vers la Flandre ou l'Allemagne (ex. : Liège-Anvers, Liège- Ruhr). Le Pôle s'interroge également sur l'absence de l'axe vers Paris via Mons (Bruxelles-Paris-Mons).

#### *Structure territoriale*

Le Pôle constate que l'axe fluvial de la dorsale wallonne n'est pas représenté. Or celui-ci fait partie du réseau transeuropéen de transport RTE-T. Il demande que cet axe soit rajouté.

Comme énoncé ci-dessus, le Pôle estime que des axes à renforcer (en orange sur la carte) devraient être prévus et représentés vers la Flandre et l'Allemagne.

Le Pôle s'interroge sur la mention sur la carte d'une « gare LGV à créer » au niveau de Charleroi, sans toutefois être explicitée ailleurs dans le texte de cet objectif : dans quel réseau s'intègre-t-elle (nouvelle LGV à créer ? entre quelles gares ?) ? Où s'implanterait-elle : Charleroi-Sud, Charleroi-Ouest, au niveau de l'aéroport à Gosselies? En outre, le Pôle s'interroge sur l'absence sur la carte du « point d'arrêt TGV à développer » au niveau d'Ath, qui apparaît sur la carte relative à l'objectif touristique (PV5) (voir point 1.1 des considérations générale, page 2).

**c) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle constate que cet objectif ne donne lieu à aucune mesure de gestion et de programmation. Il s'interroge sur les raisons de cette absence et estime qu'il aurait été pertinent de préciser ici ce qu'on entend par le terme « renforcer » utilisé au niveau des trois principes de mise en œuvre de l'objectif SS1 (renforcer l'ancrage des activités métropolitaine, renforcer l'attractivité des pôles et axes de connexion à renforcer).

**d) Mesures de suivi**

Le Pôle estime que les mesures de suivi sont peu opérationnelles. Comment, sur base de l'évolution annuelle moyenne des exportations wallonnes de biens et services, identifier ce qui provient des métropoles ? Plutôt que le nombre et la diversité des formations proposées par pôle, le nombre de personnes formées est, selon le Pôle, plus parlant.

La dernière mesure de suivi telle que formulée : « *analyse de la connexion des aéroports aux transports en commun* » n'est pas quantifiable. Il s'agit plutôt d'une mesure de gestion. Il convient de la remplacer par l'évolution du nombre de personnes ayant utilisé les transports en commun pour parvenir aux aéroports.

**3.1.2. SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers****a) Constats**

Le Pôle ne comprend pas l'allusion aux rééquilibrages à l'œuvre dans l'aire métropolitaine bruxelloise en matière d'emploi transrégional (paragraphe 3). Il demande que cette phrase soit expliquée.

Le dernier paragraphe des constats fait référence au programme de coopération transfrontalière Inter-reg. Le Pôle s'interroge sur les raisons de ne cibler que ce programme qui par ailleurs est de courte durée. Il propose dès lors de modifier la phrase comme suit : « *La Wallonie participe ~~au~~ à des programmes de coopération transfrontalière tels qu'Inter-reg qui visent à favoriser le développement partagé, solidaire et équilibré des territoires transfrontaliers [...].* »

Toujours dans ce paragraphe, le Pôle relève que la dernière phrase met en parallèle des domaines dont les logiques et les dynamiques sont différentes : les implantations commerciales ont une logique purement économique et concurrentielle alors que les autres domaines cités relèvent d'une logique de planification territoriale stratégique.

Le Pôle constate enfin que l'économie traditionnelle est oubliée alors qu'elle participe au réseau socio-économique et est porteuse de développement et créatrice d'emplois. Elle ne fait l'objet ni de constats, ni de mesures.

**b) Principes de mise en œuvre et structure territoriale**

**Principe 1 : Positionner la Wallonie dans les réseaux socio-économiques et institutionnels transrégionaux et transfrontaliers et soutenir le développement des territoires frontaliers.**

Comme signalé au point 2.4 (page 9), le Pôle s'interroge sur les plus-values réelles des structures de coopération existantes. Il rappelle également que des échanges et dynamiques efficaces existent en dehors de ces grands accords que ce soit en interne à la Wallonie ou avec l'extérieur.

Le Pôle demande enfin de définir clairement ce qu'on entend par réseau de coopération « Ville Tonicités ».

Principe 2 : Mutualiser les services et les équipements entre les territoires frontaliers, les régions et les états voisins

S'il est évident que la mutualisation des services et équipements entre territoires frontaliers est pertinente et à encourager, il ne faut pas attendre passivement un développement qui viendrait uniquement de dynamiques extérieures. Pour le Pôle, la priorisation est à mettre sur les collaborations internes à la Wallonie. Il rappelle la nécessité de soutenir les dynamiques territoriales locales et la solidarité territoriale envers notamment, les territoires périphériques en déshérence (voir point 1.5 des considérations générales, page 5).

Principe 3 : Connecter les territoires frontaliers aux régions et aux états voisins

Le Pôle s'interroge sur le terme « ville » utilisé ici, par rapport à la notion de « pôle ». Le Pôle demande de clarifier cette notion.

En outre, au paragraphe 4, le Pôle s'étonne que les villes situées à proximité de la Wallonie dont la desserte doit être améliorée, sont quasi exclusivement françaises. Bruxelles, les villes flamandes (à l'exception de Leuven), allemandes et néerlandaises sont oubliées.

**c) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle relève que les mesures de gestion et de programmation sont de type institutionnel et de gouvernance. Des mesures plus concrètes devraient aussi être privilégiées.

**d) Mesures de suivi**

A nouveau le Pôle rappelle son point 2.4. (page 9). Il estime que l'évaluation du nombre de coopérations transrégionales et transfrontalières n'a de sens que si on connaît exactement les contours de ces accords et que leur pertinence est vérifiée.

Le Pôle estime que les comptages routiers ne sont pas des données pertinentes car ils n'ont pas de liens avec les territoires frontaliers.

**3.1.3. SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités**

**a) Constats**

Le Pôle insiste sur l'adaptation des activités, services et équipements à la spécificité du territoire.

Contrairement à l'affirmation faite dans le dernier paragraphe, le Pôle estime que l'émergence et le développement d'activités économiques dans les territoires ruraux peuvent être compatibles avec la structure du territoire et sa lisibilité, en particulier lorsqu'il s'agit du développement d'activités économiques endogènes, au contraire d'activités exogènes qui s'y installeraient de manière à éviter les zones urbaines. Il propose donc la reformulation suivante du paragraphe : « La diffusion des de certains types d'activités économiques au sein des territoires ruraux ainsi que la localisation inadaptée de certaines réserves foncières portent peuvent, dans certains cas, porter atteinte à la structure du territoire et à sa lisibilité. »

**b) Principes de mise en œuvre et structure territoriale****Principe 1 : Consolider les pôles comme points d'appui du développement du territoire**

Comme déjà signalé précédemment, le Pôle demande de définir le terme « ville ».

Pour le Pôle, le développement de chaque territoire doit s'articuler à la dynamique des pôles ou villes qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes plutôt que s'inscrire dans cette dynamique. En effet, les dynamiques de développement plus locales ne doivent pas être découragées uniquement sur base de ce critère. Le Pôle demande donc de modifier la 2<sup>ème</sup> phrase du texte comme suit : « *L'ambition est d'articuler ~~inscrire~~ le développement de chaque territoire ~~à~~ dans la dynamique de villes qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes ou concentrent l'emploi.* ».

Au niveau des pôles et de leur détermination, le Pôle apprécie que la liste proposée soit ouverte et puisse évoluer en fonction des critères rencontrés ou non. Il s'interroge toutefois sur la méthode de détermination et s'étonne du choix de certains pôles (ex. : Sprimont-Aywaille).

Le Pôle attire également l'attention sur les impacts potentiels pour les villes non retenues comme pôle, notamment en matière de maintien et d'accueil d'infrastructures et d'activités économiques, et sur le risque de spirale négative éloignant toujours plus une ville non retenue, du statut de pôle.

Enfin, il estime que les ambitions données aux pôles sont bien plus poussées que celles énoncées pour les métropoles. Il conviendrait de les reprendre dans le texte relatif aux métropoles et de cibler ici uniquement ce qui est spécifique aux pôles.

**Principe 2 : Connecter les pôles entre eux**

Le Pôle demande de privilégier le renforcement des connexions existantes avant d'en créer de nouvelles. L'analyse de la pertinence de créer une nouvelle connexion est un préalable.

**Principe 3 : Regrouper les territoires par projets de développement**

La description faite ici des aires de développement est très générale et reprend à la fois des éléments communs à chacune d'elles ou de portée générale, et des éléments spécifiques. Le Pôle demande donc de regrouper les mesures transversales à l'ensemble de ces aires en préambule, et de reprendre ensuite, pour chaque aire, uniquement les mesures qui lui sont spécifiques.

Concernant l'aire de développement endogène, comme signalé précédemment (voir point 2.4, page 9), celle-ci doit être élargie de manière à intégrer et encourager l'ensemble des dynamiques supra-communales de développement, sur l'entièreté du territoire wallon. Graphiquement, cette aire devrait donc recouvrir toute la Wallonie. Les aires de développement métropolitain et mutualisé viendraient ainsi en surimpression de celle-ci.

Concernant l'aire de développement mutualisé, le Pôle s'étonne que celle-ci ne concerne que la zone frontalière avec la France, le Grand-Duché du Luxembourg et l'Allemagne. Cette aire devrait également concerner la zone frontalière avec la Région flamande.

Le Pôle attire l'attention sur la nécessité de corriger les différences qui se créent en matière de logement et de dynamique foncière au niveau de cette aire (voir point 3.2.1, objectif AM<sub>1</sub>, Mesures de gestion et de programmation en page 17).

Le Pôle s'étonne que la dynamique des parcs naturels n'est reprise et encouragée que dans l'aire de développement mutualisé. Pour le Pôle, le soutien à ces dynamiques, aux retombées socio-économiques positives, doit figurer dans toutes les aires de développement.

Enfin, le Pôle ne comprend pas l'intérêt du dernier paragraphe car il reprend des critères de mise en œuvre.

### Structure territoriale

Comme signalé précédemment, le Pôle estime que l'aire de développement endogène devrait couvrir l'ensemble du territoire wallon. Les aires de développement métropolitain et mutualisé seraient quant à elles représentées en surimpression sur l'aire de développement endogène de manière à y ajouter leurs spécificités (voir point 1.6, page 5, et 2.4, page 9). Enfin l'aire de développement mutualisé recouvrirait également la frontière avec la Flandre.

#### **c) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle constate que la mise en œuvre de ces objectifs passe par des collaborations à l'échelle supracommunale via notamment les schémas de développement pluricommunaux (SDP). Le Pôle estime que des collaborations sous-régionales devraient également être mises en œuvre.

Si le Pôle salue la volonté d'impliquer les communes dans le développement du territoire, il estime indispensable de l'accompagner de moyens suffisants et adaptés pour s'assurer de leurs collaborations dans la mise en œuvre de tels outils (incitants, facilitations de procédures...). Le Pôle rappelle le point 1.2 des considérations générales (page 3 et 4).

#### **d) Mesures de suivi**

Le Pôle suggère l'ajout des mesures de suivi suivantes :

- Évolution des fonctions de services hospitaliers, scolaires et culturels en dehors des grandes agglomérations ;
- Évolution de la superficie totale en parc naturel.

### **3.1.4. SS.4 - Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable**

#### **a) Constats & Enjeux**

Le Pôle s'étonne de l'affirmation du paragraphe 5 selon laquelle la Wallonie ne dispose pas sur son territoire de plateformes de correspondance multimodales majeures pour le transport de marchandises à l'exception du Trilogiport et de l'aéroport de Liège. Les plateformes multimodales de Ghlin, Renory et Athus notamment ne sont-elles pas considérées comme majeures ? Qu'entend-t-on par majeur ?

Ce paragraphe fait également état du coût élevé de l'affrètement comme frein majeur au transport intermodal de marchandises pour les entreprises. Pour le Pôle, il est plus opportun de parler de « rupture de charge » plutôt que d'« affrètement ». Par ailleurs il n'y pas que le coût qui est un frein, les difficultés d'organisation le sont aussi.

Le Pôle s'étonne que les données relatives à la part modale en voyageurs\*kilomètres datent de 2009. Il relève également le constat sévère sur l'état des infrastructures qu'il conviendrait de nuancer.

Enfin le Pôle regrette de ne pas voir l'entretien des réseaux de transport dans les enjeux et demande qu'il soit ajouté.

**b) Principes de mise en œuvre et structure territoriale****Principe 2 : Renforcer les points de connexion aux réseaux de communication et de transport**

Le Pôle attire l'attention sur la nécessaire compatibilité entre le développement aéroportuaire et le respect du décret « climat » adopté le 20 février 2014.

**Structure territoriale**

Le Pôle constate que cet objectif est traduit en deux cartes sans que la distinction entre celles-ci ne soit expliquée.

Il regrette qu'aucune des deux cartes de l'objectif SS4 ne reprend les liaisons existantes à améliorer. Seuls l'existant et le « à développer » sont représentés sans que la distinction entre ceux-ci soit toujours évidente. Le Pôle estime qu'il faudrait clarifier la situation entre l'existant, l'existant à améliorer et le « à développer/créer ».

Le Pôle constate que la « connexion transrégionale et transfrontalière à développer » entre Bruxelles, Namur et Luxembourg n'est pas reprise sur la première carte. Il demande que cette connexion y soit représentée de manière à traduire cartographiquement les principes de mise en œuvre et les mesures de gestion et de programmation.

Par ailleurs, le Pôle s'interroge sur la représentation graphique de la nouvelle dorsale wallonne à grande vitesse à développer entre Liège et Tournai (flèche verte sur la première carte). L'ambition est-elle de développer une gare LGV à Tournai ? Pour éliminer toute confusion, le Pôle estime qu'il serait plus judicieux de continuer la flèche verte de manière à la faire aboutir à Lille tout en la faisant clairement passer par Tournai.

En outre, le Pôle remarque que certains projets de développement ne sont pas repris sur cette carte comme le renforcement de certains ports et équipements de transport fluvial.

Enfin comme signalé précédemment (voir point 1.1 des considérations générales, page 2), le Pôle relève la faiblesse de la légende (gares et aéroports extérieurs à la Wallonie repris comme gare LGV et aéroport à développer) et le manque de cohérence avec d'autres cartes (absence de la liaison transfrontalière entre Charleroi et Paris via Maubeuge figurant sur la carte SS1, absence du point d'arrêt TGV à développer à Ath figurant sur la carte PV5...).

**c) Mesures de gestion et de programmation**

Comme signalé ci-dessus certaines mesures ne sont pas ou maladroitement représentées sur la carte de la structure territoriale (liaison transfrontalière à développer entre Bruxelles, Namur et Luxembourg, la dorsale wallonne à grande vitesse à développer entre Liège et Tournai).

Au niveau du réseau fluvial, le Pôle constate que les mesures concernent essentiellement et incomplètement le projet Seine-Escaut alors que d'autres infrastructures portuaires et liaisons fluviales sont à développer.

En ce qui concerne le réseau routier, aucune mesure en réponse à la contrainte principale des goulots d'étranglement relevée dans les constats n'est formulée. En outre, le Pôle s'interroge sur la pertinence de la connexion routière à développer entre Cerexhe-Heuseux et Beaufays représentée sur la carte.

Concernant les points de connexions, le Pôle demande de vérifier l'exhaustivité des ports et plateformes ferroviaires cités. Le Pôle signale également que le permis relatif au projet d'allongement de la piste de Charleroi a été délivré et qu'il peut dès lors être supprimé.

**d) Mesures de suivi**

Le Pôle signale que la notion de tonne-kilomètre est de moins en moins pertinente, il conviendrait de développer d'autres indicateurs.

**3.1.5. SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne****a) Principes de mise en œuvre**

Le Pôle rappelle le rôle primordial des autorités régionales pour l'opérationnalité de cet objectif (et du SDT en général) via des incitants. Les opérations de développement rural et autres outils d'aménagement opérationnel ne se feront pas sans soutien régional (voir aussi point 1.2 des considérations générales, page 3 et 4).

**b) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle regrette le manque d'originalité et d'ambition des mesures de gestion et de programmation. Elles se limitent uniquement aux outils du CoDT. Aucune référence à des démarches telles que les parcs naturels ou des outils spécifiques visant le soutien aux zones en difficulté par exemple, ne sont formulées.

**3.2. Anticiper et muter**

---

**3.2.1. AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatique****a) Principes de mise en œuvre****Principe 1 : Valoriser les terrains et réutiliser les bâtiments « bien » situés**

Le Pôle estime que le terme « pôles résidentiels » est inadéquat et propose de le remplacer par « espaces résidentiels » afin de supprimer la référence à la notion de polarité qui n'est pas opportune ici.

**Principe 2 : Faire évoluer la conception des logements**

Le Pôle constate que le texte relatif à cet objectif est très orienté vers les nouvelles formes de logements (principe 2 et 3). Le Pôle estime que le logement traditionnel a également sa place via notamment des opérations de rénovation, de division ou de regroupement. Il demande donc que le texte soit revu de manière à intégrer le logement traditionnel et à mettre en avant les opérations d'adaptation de celui-ci. Ceci doit également s'accompagner de mesures facilitant et encourageant ces opérations (adaptation des règles, sensibilisations du public et des professionnels du secteur du logement, formations adaptées...).

De manière plus globale, le Pôle estime que le SDT doit considérer l'ensemble des formes de logement et modes d'intervention et pas uniquement les plus modernes. L'adéquation entre localisation et logement doit être privilégiée.



**Principe 3 : Soutenir l'habitat alternatif et l'accès à la propriété**

Pour le Pôle, l'accès à la propriété n'est pas une fin en soi au contraire de l'accès au logement. L'évolution actuelle de la société va d'ailleurs dans le sens d'une plus grande mise à disposition de biens et services et laisse supposer que l'accès à la propriété ne sera plus la priorité. Le Pôle estime que le SDT n'appréhende pas suffisamment cette évolution sociétale qui touche différents secteurs comme le logement et la mobilité. Il demande d'adapter l'intitulé de ce principe en remplaçant « propriété » par « logement » : « *Soutenir l'habitat alternatifs et l'accès au logement à la propriété* ».

Enfin de manière globale, le Pôle relève différents termes qu'il convient de clarifier : « quartiers nouveaux », « cœurs des villes et des villages », « Community land trust », « zones d'initiatives privilégiées », « éco-quartier »... Il propose de les rajouter dans le lexique. (voir point 1.1 des considérations générales, page 2)

**b) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle demande que la deuxième phrase en gras soit adaptée car elle induit une mauvaise compréhension. C'est à partir de 2050 qu'il n'y aura plus d'artificialisation.

Le Pôle attire une nouvelle fois l'attention sur les difficultés de mise en œuvre du SDT (voir aussi point 1.2 des considérations générales, page 3 et 4). Les mesures énoncées ici, qui visent la densification des cœurs des villes et des villages et la reconstruction sur terrains artificialisés, sont presque exclusivement du chef des communes (élaboration de schémas de développement (pluri)communaux, identification de zone d'enjeu régional, opérations de rénovation ou revitalisation urbaines...). Or il n'y a aucune garantie qu'elles les mettent en œuvre.

Le texte fait par ailleurs référence à la notion de « cœurs des villes et des villages » à densifier sans que celle-ci soit clairement définie. Il reviendra donc aux communes à la définir, menant ainsi à des interprétations différentes en fonction des communes en lien avec leurs réalités et possibilités. Ceci soulève également la question de la répartition des objectifs entre communes et donc de la transcommunalité.

Le Pôle attire également l'attention sur les zones du territoire en difficultés et rappelle le rôle correcteur que doit endosser la Région afin d'éliminer les disparités. Il convient de corriger les différences qui se créent en matière de logement dans les trois aires de développement définies, en prêtant une attention particulière aux zones de développement mutualisé. Cet aspect lié au logement doit figurer dans les descriptions des aires de développement mutualisé (voir point 3.1.3 sur l'objectif SS3, page 13).

Concernant la mesure visant l'utilisation des mécanismes de rénovation et de revitalisation, le Pôle rappelle que ceci n'est possible que si des moyens suffisants y sont alloués. Il rappelle son avis d'initiative sur l'utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement opérationnel (réf. : AT.18.106.AV du 18/12/2018) (voir aussi point 1.2 des considérations générales, page 4). Dans cet avis, le Pôle propose par ailleurs des critères de priorisation des projets basés sur leur efficacité au regard des objectifs poursuivis par la Wallonie.

Le Pôle demande de compléter la mesure relative aux objectifs de création de logement par zone comme suit : « *Au niveau communal, fixer les objectifs de création de logements par zone en lien avec les besoins de nouveaux logements* ».

Le Pôle s'interroge enfin sur la pertinence de maintenir la mesure relative au désamiantage. Cette mesure présente une échelle différente des autres mesures proposées (très précise par rapport aux autres mesures de portée plus générale) et intègre à la fois des considérations en matière de santé et de technicité de construction.

**c) Mesures de suivi**

Le Pôle estime que plus que le nombre de logements, c'est le pourcentage de mise en œuvre dans les zones identifiées qui est pertinent.

Le Pôle propose de remplacer le terme « humide » par « défectueux » afin de ne pas se focaliser uniquement sur les logements présentant des problèmes d'humidité.

**3.2.2. AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi****a) Constats**

Le Pôle salue la prise de conscience de la Wallonie sur ces ressources et l'intérêt d'en tirer profit.

Il relève toutefois que l'économie traditionnelle est à nouveau oubliée alors que celle-ci représente une place importante au sein de la Wallonie.

De manière plus générale, le Pôle relève une nouvelle fois que le SDT se positionne pour le futur en oubliant quelque peu l'existant qui pourtant, dans l'ensemble, pourra se maintenir et se développer.

**b) Principes de mise en œuvre et structure territoriale**

De manière transversale, pour mener à bien cet objectif et ses différents principes, il faut notamment que les procédures liées à l'obtention de permis soient facilitées. Il renvoie de manière plus globale au point 1.2 des considérations générales (page 3 et 4).

**Principe 1 : Renforcer l'ancrage de l'économie de la connaissance et des activités innovantes sur le territoire**

Concernant les points d'appui de première importance pour le développement de l'économie de la connaissance et des activités innovantes, le Pôle s'étonne que le « centre automobile de Spa-Francorchamps » y soit repris au même titre que les centres universitaires et parcs d'activités scientifiques, et s'interroge sur les raisons de ce choix.

Le Pôle estime par contre que les Hautes écoles, les centres de recherche et les grands équipements publics comme les centres hospitaliers... devraient être repris comme points d'appui (voir point 2.2.1, page 6).

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les centres universitaires, le Pôle s'étonne que Gembloux ne soit pas cité dans les centres universitaires. S'il est considéré comme faisant partie de l'Université de Liège alors Arlon ne devrait pas apparaître non plus.

**Principe 3 : Soutenir les dynamiques économiques de proximité et inclusives et les modes de production économes en ressources**

Le Pôle appuie le soutien aux dynamiques économiques de proximité. Cependant, ces dynamiques ne sont pas toujours applicables ou appliquées.

Structure territoriale

La carte de la structure territoriale suscite plusieurs commentaires :

- L'enjeu de cette carte, selon le Pôle, est de localiser les ressources valorisables d'un point de vue économique. Les équipements publics sans vocation économique devraient y être soustraits, à l'exception, par exemple, des principales prises d'eau destinées à l'exportation en dehors de la Région. Ceci améliorerait grandement la lisibilité de la carte. Ces grands équipements publics pourraient par ailleurs être repris sur une carte spécifique ;
- Les informations reprises ne sont pas toujours exhaustives (ex. : certains captages publics ne sont pas repris, le focus semble être mis sur ceux de la SWDE ; certains sites de transformation du bois semblent manquants également), cohérentes en terme d'équivalence d'échelle (ex. : usines d'embouteillage internationales versus petites brasseries locales ; une scierie versus un parc d'activités dédié à la transformation du bois) et convaincantes au niveau de leur localisation ;
- Les réserves stratégiques (puits de mines, réseaux de chaleur...) ainsi que les gisements carriers, doivent notamment y être ajoutées.

**c) Mesures de gestion et de programmation**

Concernant les dynamiques économiques de proximité, il importe que les acteurs locaux puissent se joindre à la démarche. Le Pôle estime que la mise à disposition de tiers-lieux doit se faire en fonction des besoins de tous (entreprises mais aussi producteurs locaux et clients) et donc aussi en zone rurale. Le Pôle propose de modifier la phrase comme suit : « *Mettre à disposition des espaces de travail équipés, du type tiers-lieux, favorisant les interactions et les échanges entre clients, producteurs et entreprises existantes ou naissantes en lien avec les structures d'accompagnement à la création.* »

En ce qui concerne le soutien aux initiatives en matière d'économie circulaire, le Pôle estime que la mesure visant la mutualisation des équipements doit être élargie à l'ensemble des équipements et services pour lesquels c'est possible et pas uniquement aux équipements de gestion de l'énergie et des déchets comme stipulé dans le texte (ex. : parking...).

**d) Mesures de suivi**

La mesure de suivi qui concerne le nombre de points de vente n'est pas pertinente. L'important ici, est la valorisation locale de la ressource. Il convient donc de suivre la part de marché des ventes directes dans le total des ventes plutôt que le nombre de points de vente.

**3.2.3. AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol****a) Principes de mise en œuvre et structure territoriale**Principe 1 : Anticiper les besoins en espaces destinés à l'activité économique

Le Pôle s'étonne de voir apparaître le circuit de Francorchamps et demande de le supprimer.

Concernant l'activité industrielle, le Pôle signale que l'approche visant à placer ce type d'activité le long des voies ferrées et fluviales est aujourd'hui quelque peu excessive. Il ne faut donc pas la généraliser mais plutôt l'appliquer en fonction des besoins spécifiques à une activité industrielle.

Le Pôle constate que le texte fait référence uniquement à trois zones portuaires wallonnes et s'interroge sur les raisons de ne citer que celles-là.

*Principe 2 : Répondre aux besoins des entreprises de manière durable et économe du sol*

Le Pôle rappelle le rôle d'exemple que doivent endosser les pouvoirs publics. Ainsi en matière de localisation des activités, il n'est plus envisageable que de grands équipements et services publics s'installent en dehors de zones bien desservies en moyens de transport alternatifs à la voiture (ex. le projet de centre hospitalier à Habay). Il propose donc de compléter le paragraphe 2 du principe 2 comme suit: « *Afin de réduire la part modale de la voiture, la localisation des activités du secteur tertiaire, tant public que privé, sera réfléchie en fonction des autres modes de transport et la localisation des commerces sera favorisée dans les centres-villes.* »

Le Pôle attire également l'attention sur le fait que la réutilisation de bâtiments ayant servi à l'accueil d'activités économiques n'est pas toujours possible (soit l'état du bâtiment ne le permet pas, soit le bâtiment n'est pas/plus adaptable au type d'activités prévus). La démolition/reconstruction sur la même parcelle est parfois une solution plus opportune (paragraphe 4 du principe 2).

*Structure territoriale*

La carte illustrant la structure territoriale suscite les questions et remarques suivantes :

- De manière générale, elle présente des incohérences avec la carte SS<sub>4</sub> et semble mélanger des éléments existants et projetés.
- Concernant la zone de « site propice au développement de l'activité industrielle », le Pôle estime qu'elle n'est pas exhaustive. Le Pôle identifie notamment l'axe entre Namur et Huy, l'axe Virton-Athus ainsi que la zone de Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve qui doivent être mentionnés sur cette carte.
- Concernant la « zone où favoriser la desserte ferroviaire fret », le Pôle s'interroge sur le tronçon entre Namur et Dinant. Il s'étonne également de ne pas voir repris le « corridor ferroviaire fret » entre Namur et Luxembourg (voir carte SS<sub>4</sub>).

**b) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle s'interroge sur la possibilité d'atteindre le taux de 100% de réutilisation des espaces déjà artificialisés pour l'implantation de nouvelles zones d'activité économique d'ici 2050. Il estime que les scénarii pour concrétiser cet objectif doivent être vérifiés afin de se laisser, si nécessaire, une marge de manœuvre (voir point 1.2 des considérations générales, page 3 et 4).

Le Pôle demande de remplacer le terme « préalablement » par « déjà » afin d'éviter toute mauvaise compréhension: « *Développer 30 % des nouvelles zones d'activité économique sur des espaces ~~préalablement~~ déjà artificialisés, notamment par la reconversion de friches ou sur des zones déjà consacrées par les outils planologiques à l'horizon 2030 et 100 % à l'horizon 2050.* »

Le Pôle considère qu'il ne faut pas viser une densification mais plutôt une bonne adéquation des activités avec la destination des zones d'activité économique. En effet, la densification a comme effet pervers potentiel de favoriser l'implantation d'entreprises pouvant se situer en centre-ville par exemple. Il convient donc de filtrer les activités pouvant s'implanter dans ces zones plutôt que de densifier à tout prix.

Le Pôle attire également l'attention sur les possibilités d'extension des entreprises. Un équilibre est à trouver entre densité raisonnable et besoin d'extension des entreprises. Dans cette optique, le Pôle s'étonne du coefficient d'occupation de sol proposé vu les exigences contenues dans d'autres réglementation notamment (Code de l'eau en matière d'infiltration, zone de recul SEVESO et services incendie). Ce coefficient doit dans tous les cas rester indicatif.

**c) Mesures de suivi**

Le Pôle estime que la mesure de suivi relative au principe 2 ne correspond pas aux mesures de gestion prévues. Elle vise plutôt la mobilité. Des indicateurs permettant de mesurer l'occupation qualitative, les objectifs de 30% et 100% de réutilisation des terrains seraient plus pertinents.

**3.2.4. AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique****a) Principes de mise en œuvre**

De manière générale, le Pôle estime que les impacts de la révolution numérique ne sont pas suffisamment appréhendés dans le projet de SDT. Ainsi par exemple, quels impacts faut-il attendre du développement des véhicules autonomes, de la réalité connectée... dans nos modes de travail, nos modes de déplacement, la façon d'aménager notre territoire... ?

Le Pôle demande de supprimer le dernier paragraphe en gras du premier principe de mise en œuvre. En effet, il estime qu'à partir du moment où l'objectif est de mettre en place le haut-débit partout, cette phrase n'est pas pertinente. De plus, il estime que l'habitat ne peut être conditionné à la présence de haut débit.

**b) Mesures de gestion et de programmation**

De manière générale, les mesures de gestion et de programmation ne sont pas des mesures pérennes et sont amenées à évoluer au cours du temps. Le Pôle demande donc de ne pas les présenter sous forme de liste fermée.

Le Pôle demande de définir la notion d' « infrastructure de recherche TIER 1 ».

Le Pôle est en outre surpris du choix d'illustrer cet objectif par la photo du métro léger de Charleroi.

**c) Mesures de suivi**

Le Pôle estime que les mesures de suivi sont trop limitatives. Il conviendrait par exemple, de définir ce qu'est une entreprise innovante et suivre l'évolution du nombre de telles entreprises et leur chiffre d'affaire.

**3.2.5. AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique****a) Constats & Enjeux**

Concernant les énergies renouvelables, le Pôle fait remarquer que les parcs photovoltaïques se développent et sont consommateurs d'espace.

Il attire également l'attention sur les contraintes environnementales liées aux parcs éoliens et sur le manque de planification quant à leur développement qui ne sont pas évoqués ici. Le Pôle rappelle qu'il a émis le 13/07/2018, un avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie (réf. : AT.18.40.AV) et réaffirme sa demande d'une cartographie de l'éolien wallon qui, selon lui, devrait se retrouver dans le SDT.

Enfin, le texte ne fait pas mention de la cogénération et des réseaux de chaleur. Il convient selon lui de l'ajouter.

En ce qui concerne les perspectives en terme de transition énergétique, le texte reprend à la fois des éléments déjà ou presque entièrement réalisés et des projets. Par ailleurs, il pointe le Borinage comme zone non desservie par le réseau de transport d'électricité très haute tension alors que ce n'est pas la seule zone du territoire wallon dans le cas.

Au niveau du paragraphe relatif au bâti wallon, de façon à être plus complet et englober l'ensemble des coûts liés à la dispersion des logements (coût d'investissement, de gestion, de distribution...), le Pôle demande d'adapter la deuxième phrase de la manière suivante : « *La dispersion des logements sur le territoire, liée à la périurbanisation, nécessite quant à elle ~~un renforcement~~ une augmentation de coût des équipements et des services et entraîne par conséquent une hausse des coûts de distribution. »*

Enfin, les enjeux énergétiques concernent à la fois le secteur résidentiel et le secteur économique. Le Pôle demande de compléter la première phrase des enjeux en ce sens.

#### **b) Principes de mise en œuvre et structure territoriale**

Le Pôle s'étonne que le texte ne fait pas référence aux canalisations reprises sur la carte.

Le Pôle estime que la compacité des bâtiments est une mesure parmi d'autres pour réduire la consommation énergétique du parc immobilier. Les règles et documents urbanistiques doivent être adaptés et simplifiés pour favoriser cette compacité. Le Pôle renvoie à nouveau au point 1.2 des considérations générales (page 3 et 4).

#### **Structure territoriale**

La carte de la structure territoriale nécessite d'être complétée afin de localiser les grandes unités de production et de stockage d'électricité (Tihange, Coo...). En outre, il convient d'identifier Feluy étant donné qu'il s'agit de la seule connexion unique avec les réseaux de transport de fluides venant d'Anvers.

#### **c) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle demande d'ajouter la planification du développement éolien dans les mesures de gestion. Un cadrage et une cartographie sont nécessaires pour le Pôle.

### **3.3. Desservir et équilibrer**

---

#### **3.3.1. DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente**

##### **a) Principes de mise en œuvre**

##### **Principe 1 : Structurer le territoire pour éviter les concurrences**

Le Pôle apprécie de voir apparaître clairement les « activités hospitalières » comme éléments structurants dans le projet de SDT (il rappelle sa remarque concernant les centres hospitaliers reprise au point 2.2.1., page 6).

##### **Principe 2 : Garantir un meilleur accès aux services et équipements**

Le Pôle demande de compléter l'avant-dernier paragraphe de la manière suivante : « *Afin de renforcer la cohésion sociale et territoriale, une « nouvelle proximité » doit être organisée à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctionnels, flexibles (maisons (multi-)services, maisons de village, espaces récréatifs autour des plateformes d'échange modal, etc.) ».*

**b) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle émet plusieurs réflexions concernant la mesure relative à l'implantation des ensembles commerciaux de plus de 2500 m<sup>2</sup> :

- L'application du principe visant la réduction de consommation de sol, devrait, du moins en partie, permettre de répondre à cette mesure ;
- Que ce soit en centre-ville ou en périphérie, le Pôle estime que l'implantation de tels ensembles commerciaux provoque une déstructuration des centres et des tissus commerciaux alentours.
- Le Pôle s'interroge sur l'opérationnalisation de cette mesure. Comment démontrer s'il y a ou non préjudice ?
- Ne faudrait-il pas, en priorité, axer les efforts sur la redynamisation des centres-villes, et cela pas uniquement dans une dimension commerciale ?

En conclusion, si le Pôle peut suivre le principe général de cette mesure, il demande qu'elle fasse l'objet d'une analyse préalable portant sur les résultats économiques des centres commerciaux actuels et de leurs effets sur le commerce diffus. Il demande également que des mesures visant le renforcement de la vitalité des noyaux urbains soient prises en priorité. Il rappelle le principe de non étalement urbain /réduction consommation de sol, et enfin, il insiste sur le caractère indicatif de cette mesure. Il propose, à tout le moins, de modifier la mesure de la manière suivante : « Autoriser les ensembles commerciaux de plus de 2.500 m<sup>2</sup> uniquement dans les centres villes et plus en périphérie, sauf à après avoir démontré démontrer qu'une installation périphérique qu'ils ne portent pas préjudice aux commerces dans les noyaux urbains environnants. »

**c) Mesures de suivi**

Le Pôle propose de rajouter les mesures de suivi suivantes :

- Evolution du nombre de naissances pour anticiper les besoins en crèches et autres structures d'accueil de la petite enfance ;
- Evolution du nombre de ménages s'installant et ayant des enfants en bas âge ;
- Evolution du nombre de cellules commerciales vides par commune et/ou agglomération ;
- Occupation des parcelles au voisinage des centres commerciaux, galeries marchandes, retail parks, hypermarchés, discounts, outlets et lifestyle centers.

**3.3.2. DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets****a) Enjeux**

Le Pôle estime qu'avant d'arbitrer les conflits d'usage du sol, il faut favoriser la synergie et la mixité par des projets cumulant diverses fonctions. Les outils opérationnels d'urbanisme devraient être adaptés de manière à l'autoriser (ex : activités économique ou autres sur plusieurs étages, jardins suspendus sur parking...).

**b) Principes de mise en œuvre****Principe 1 : Gérer la compatibilité entre les activités**

Le Pôle estime que la sensibilisation aux avantages de la mixité des activités ne doit pas être uniquement orientée vers les habitants, il est parfois utile de sensibiliser également les élus locaux et ce en particulier lorsqu'on évoque la réintégration d'une série d'activités économiques au cœur des villes et des villages. Le Pôle propose donc d'adapter la première phrase de ce principe comme suit :

« Pour pouvoir favoriser la diversité des activités sur un même territoire il est nécessaire de sensibiliser et de conscientiser les ~~habitants~~ citoyens et leurs élus aux avantages que peut offrir une mixité raisonnée des activités et une densification de l'occupation du sol. »

Principe 2 : Renforcer les démarches participatives

Le Pôle estime que tous les acteurs devraient être clairement associés aux processus de consultation et de concertation décrits. La participation doit dépasser la seule participation citoyenne. Il propose la modification suivante de la deuxième phrase du paragraphe 2 : « *La réhabilitation d'un quartier devra commencer par la prise en compte, avec l'ensemble des acteurs ~~les habitants~~, de la mixité existante, à reconnaître comme telle et à renforcer.* »

**c) Mesures de gestion et de programmation**

La première mesure de gestion vise l'élaboration d'un référentiel précisant les conditions de la compatibilité d'une activité avec le voisinage. Le Pôle estime que cet exercice devrait être réalisé de manière multilatérale et pas uniquement dans le sens évoqué. En effet, dans certaines situations, c'est la compatibilité d'une urbanisation résidentielle en projet qui doit être analysée au regard d'une activité existante.

Le Pôle note la nouvelle référence aux outils d'aménagement opérationnel que sont la revitalisation et la rénovation urbaines. Il rappelle sa remarque sur la faiblesse des moyens (+/- 8 millions € en 2018) octroyés annuellement pour ce type d'opérations alors qu'il s'agit d'un levier important pour mettre en œuvre le SDT (voir point 1.2 des considérations générales, page 4).

Le Pôle rappelle également sa demande de clarification de la notion de « quartiers nouveaux ». Il attire en outre l'attention sur le fait que selon lui ces « quartiers nouveaux » ne répondent pas toujours à des conditions de bonne localisation, implantation et accessibilité.

Le Pôle demande également de clarifier les notions suivantes « territoires urbanisés », « territoires ruraux » afin d'éviter toute confusion. Il conviendrait de les rajouter au lexique.

**d) Mesures de suivi**

Le Pôle estime qu'il y a un manque de cohérence entre les principes de mise en œuvre et les mesures de suivi.

Il propose de rajouter les mesures de suivi suivantes :

- Evaluation de la place du processus participatif dans l'élaboration des schémas de développement communal et des schémas d'orientation local ;
- Part de « Quartiers Nouveaux » établis sur des terrains à requalifier et des sites dégradés.

**3.3.3. DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs**

**a) Principes de mise en œuvre**

Principe 1 : Associer nature, bâti et paysage

Le Pôle appuie le fait que « la nature doit être présente au cœur de la ville » et des villages. Il estime que cette nature doit pouvoir s'exprimer tant au sol qu'hors sol. Dès lors, de manière à pouvoir répondre aux objectifs en matière de densification et d'utilisation rationnelle du sol, des aménagements naturels hors-sol doivent pouvoir être envisagés et comptabilisés (ex. : murs et toitures végétalisés, jardins et potagers suspendus...) en complément aux exemples repris dans le texte.



**b) Mesures de gestion et de programmation**

Concernant la première mesure de gestion, le Pôle estime que la volonté d'assurer un minimum d'espaces verts dans les projets d'urbanisation est louable. Il attire toutefois l'attention sur les éléments suivants :

- La nécessité de l'accompagner de mesures autorisant l'urbanisation verticale en vue de permettre une densification suffisante et de dégager de plus vastes espaces au sol ;
- Le fait que cette mesure ne peut empiéter sur la notion de charges urbanistiques qui doit rester une approche spécifique à chaque projet.

Le Pôle propose donc la reformulation suivante de cette première mesure : « Créer des espaces verts (privés ou publics) à usage collectif privés (à rétrocéder le cas échéant aux pouvoirs publics) à raison d'un minimum de 10 % de la superficie dans tous projets d'urbanisation de plus de 2 ha à condition que l'urbanisation verticale soit autorisée ».

Il demande également de veiller, dans l'application de cette mesure, à ne pas empiéter sur la zone agricole et à favoriser la conservation des éléments écologiques existants. Il rappelle enfin que des éléments de nature hors-sol peuvent également être envisagés (voir paragraphe précédent).

Concernant la quatrième mesure de gestion et compte tenu des remarques déjà émises, le Pôle estime non indiqué d'orienter les faibles moyens régionaux de la rénovation urbaine vers les seuls espaces verts et les modes actifs. Il convient ici d'octroyer le soutien régional sur les postes jugés les plus pertinents de chaque projet, analysé individuellement.

**c) Mesures de suivi**

Le Pôle propose d'ajouter les mesures de suivi suivantes :

- Cartographier la variété du couvert végétal dans l'espace public en milieu rural et urbain ;
- Cartographier le réseau formé par l'espace public en fonction de son accessibilité aux différents modes de déplacement ;
- Part des processus participatifs dans l'élaboration des projets de rénovation, amélioration, et développement des espaces publics.

Il estime enfin que la mesure de suivi émise pour le principe visant à adapter la conception des espaces publics à leurs usagers n'est pas pertinente et devrait être remplacée par une évaluation de la perception de ces espaces.

**3.3.4. DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande**

Le Pôle constate l'absence de prise en compte du transport de marchandises dans cet objectif. Si le titre et les constats sont généraux, la suite du texte se concentre uniquement sur le transport de personnes. Le Pôle estime dès lors qu'il convient, soit de compléter le texte avec le transport marchandises, soit de revoir le titre de cet objectif.

**a) Principes de mise en œuvre et structure territoriale**

Le Pôle demande de reformuler le premier paragraphe en modifiant le terme moteur « à explosion » par moteur « diesel et à essence ».

Principe 1 : Développer des transports en commun performants et attractifs

Le Pôle s'étonne de la faiblesse de la référence au RER dans le texte. Or il s'agit d'un élément dont l'impact territorial sera extrêmement conséquent.

Le Pôle propose de modifier le deuxième paragraphe de la manière suivante : « *Et, là où les connexions ferroviaires ne sont pas établies, différents modes de déplacements alternatifs peuvent être développés en fonction des spécificités locales sur les réseaux routiers existants ~~infrastructures routières existantes~~.* »

Le Pôle estime que des modes structurants de transport en commun doivent être mis en œuvre aussi bien au niveau des pôles régionaux que des pôles majeurs. Il propose dès lors de modifier le dernier paragraphe de ce principe de la manière suivante : « *Des modes structurants de transport en commun seront mis en œuvre au niveau des pôles majeurs et régionaux à Charleroi, Liège, Mons et Namur.* »

En outre, par souci de cohérence, des modes structurants de transport en commun devraient également être mis en œuvre en connexion avec les pôles voisins de Lille (axes Tournai-Lille et Mouscron-Lille) et de Luxembourg (Arlon-Luxembourg et Virton-Luxembourg).

Principe 3 : Privilégier et/ou renforcer le déploiement de solutions de mobilité collectives ou partagées

A travers notamment les objectifs DE4 et DE5, et comme déjà évoqué au point 3.2.4 (AM4, page 21), le Pôle s'étonne de l'absence de référence aux évolutions futures en matière de mobilité, et notamment aux véhicules autonomes qui vont profondément transformer notre mobilité et notre rapport au territoire.

Dans la liste des éléments cités « en vue de limiter le volume du trafic routier », le Pôle demande de compléter le premier point comme suit « *Création d'un réseau express de covoiturage (RECO) en évitant les bandes d'arrêt d'urgence* ».

Principe 4 : Soutenir la transition vers d'autres formes de motorisation que le moteur à explosion

Comme évoqué ci-dessus, le Pôle recommande de reformuler ce principe pour l'étendre aussi bien au moteur à essence qu'au moteur diesel : « *Soutenir la transition vers d'autres formes de motorisation que le moteur diesel et à essence-à explosion* ».

Structure territoriale

Le Pôle demande de représenter sur la carte la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) de Mons-Borinage, comme cela est recommandé à la page 20 du complément du rapport sur les incidences environnementales.

Comme évoqué ci-dessus (principe 1), le Pôle estime que des réseaux suburbains « à développer » devraient apparaître vers Lille et Luxembourg. Il demande de compléter la carte de manière à ce qu'elle reprenne comme « réseau ferroviaire suburbain à développer » les axes suivants : Tournai-Lille, Mouscron-Lille, Arlon-Luxembourg et Virton-Luxembourg.

Enfin, le Pôle regrette le manque de cohérence entre cette carte et les cartes de l'objectif SS4 (en particulier la première des deux). Ainsi, par exemple, la carte DE4 présente l'ancienne ligne de chemin de fer Libramont – Bastogne dans le « réseau cyclable à développer » alors que la première carte SS4 reprend cette liaison ferroviaire comme « connexion ferroviaire transfrontalière à développer ». Le Pôle demande que cette carte soit mise en cohérence avec les cartes SS4.

Comme déjà évoqué précédemment, le Pôle regrette qu'aucune de ces cartes ne reprennent les liaisons existantes à améliorer ce qui devrait se faire en priorité avant d'envisager de nouvelles liaisons (voir point 3.1.4. SS4, Structure territoriale en page 15).

**b) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle estime que la mesure visant à prévoir des parkings relais à proximité des gares pour les déplacements de longue distance est trop restrictive. En effet, il n'est pas toujours faisable de réaliser un parking relais près d'une gare. A l'inverse, certains endroits se prêtent bien à l'accueil de tels parkings sans pour autant avoir de gare à proximité directe (ex. : le parking relais actuel près du centre hospitalier régional de Namur). Il conviendrait de retravailler cette phrase de manière à élargir les possibilités.

Le Pôle demande de définir clairement le terme « transport collectif ». Selon lui, dans la mesure « *Augmenter la part modale en faveur des transports collectifs (en km parcourus)* », le transport collectif doit désigner tous véhicules transportant effectivement plusieurs personnes (covoiturage, bus...).

Concernant la réduction de la part modale de la voiture individuelle, c'est la part de la voiture individuelle utilisée en 'auto-solisme' qui doit être réduite. Le Pôle demande de compléter cette mesure en ce sens : « *Réduire la part modale de la voiture individuelle en 'auto-solisme' (en km parcourus).* »

Enfin, le Pôle relève que les chiffres énoncés ici sont à valeur indicative et doivent être entendus à l'échelle régionale.

**c) Mesures de suivi**

La mise en perspective du rapport d'activité ne semble pas suffisant pour atteindre le premier principe de mise en œuvre qui consiste à développer des transports en commun performants et attractifs. Le Pôle rappelle que l'une des clés pour y parvenir est de concerter les acteurs impliqués. Ceux-ci auraient dû être consultés en amont du projet de SDT afin d'établir des perspectives réalistes et réalisables (voir point 1.8. des considérations générales, page 6).

Le Pôle propose d'ajouter les mesures de suivi suivantes :

- Evolution de la surface de parcelles en zone d'habitat non bâties à moins de 700 mètres d'une gare SNCB ;
- Comptage des cyclistes ;
- Part modale du covoiturage.

**3-3-5. DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport****a) Constats & enjeux**

S'agissant d'un constat, le Pôle demande de compléter la première phrase du cinquième paragraphe par le réseau routier : « *Les plateformes multimodales se situent majoritairement sur l'axe reliant Liège et Mouscron, le long des réseaux de communication ferroviaire, et fluvial et routier.* »

En ce qui concerne les enjeux, le Pôle attire l'attention sur l'articulation (liaisons ou indépendances) des mobilités aux différentes échelles du territoire.

**b) Principes de mise en œuvre et structure territoriale****Principe 1 : Développer les points de connexion intermodaux**

Le Pôle insiste sur la nécessité de connecter les mobipôles au réseau ferroviaire. Ainsi le premier paragraphe pourrait être complété comme suit : « Vu les avantages du train (site propre permanent, bilan environnemental très favorable, accès aux centres-villes sans congestion, confort de voyage non concurrentiel) et les budgets publics limités, les mobipôles et les liaisons bus express seront développés dans un esprit de complémentarité entre les transports par train et par bus, et non de concurrence ».

**Principe 2 : Optimiser la continuité des chaînes de déplacements**

Le Pôle estime qu'il conviendrait de faciliter l'accessibilité des entreprises à des alternatives à la route en insistant sur l'opérationnalité réelle à mettre en œuvre (notamment par une accélération et simplification de procédures).

Via la mobilité active, le Pôle estime que l'objectif DE5 peut s'ouvrir à la dimension santé. Il propose donc de compléter le texte de la manière suivante concernant les coupures et obstacles : « En zone rurale comme en zone urbanisée, les coupures des trajets piétons sont nombreuses, tantôt naturelles, tantôt construites (cours d'eau, dénivelés, ligne ferroviaire, route à fort trafic, grand îlot bâti...). En veillant à prévoir et préserver venelles, passages sous voies, passerelles et autres passages, on évitera la création de nouvelles coupures. On réduira les coupures existantes en permettant leur traversée confortable et sécurisée et en minimisant le temps de déplacement ».

**c) Mesures de gestion et de programmation**

En lien avec le paragraphe précédent, le Pôle demande d'ajouter une mesure de gestion visant à éviter des nouvelles coupures dans le déplacement des modes actifs et à réduire les coupures existantes en permettant des traversées confortables et sécurisée et en minimisant le temps de déplacement.

**d) Mesures de suivi**

Le Pôle propose d'ajouter les mesures de suivi suivantes :

- Evolution du nombre de modes actifs partagés (vélos, trottinettes...) et des emplacements de stationnement sécurisés pour vélos à proximité des gares ;
- Evolution de l'usage des voitures partagées : nombre de véhicules / utilisations / emplacements / usagers.

**3.4. Préserver et valoriser**

---

**3.4.1. PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés****a) Constats**

Le Pôle rappelle une nouvelle fois sa remarque générale sur l'opérationnalité du SDT et la nécessité que la Région se donne les moyens de ses ambitions et puisse assumer les principes directeurs (voir point 1.2 des considérations générales, page 3 et 4).

De manière spécifique, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur l'utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement opérationnel (réf. : AT.18.106.AV du 18/12/2018) déjà évoqué précédemment et dans lequel il insiste sur la nécessité d'avoir une vision plus intégrée entre les différentes sources de subventionnement possibles et de rééquilibrer les budgets afin de mettre en place, le plus efficacement possible, la politique de développement territorial et de redynamisation urbaine portée par la Wallonie.

**b) Principe de mise en œuvre : Reconquérir les espaces urbanisés**

Le Pôle estime que l'attractivité et le dynamisme des centres des villes et des villages sont liés à une concentration d'activités variées. L'activité économique, bien que moins polarisante, y a donc également sa place pour autant qu'elle soit compatible avec cette localisation centrale. Le Pôle propose de modifier la 1<sup>ère</sup> phrase du paragraphe 2 comme suit : « *Les activités polarisantes telles que les commerces, services et équipements de même que des activités économiques compatibles doivent être maintenues et renforcées dans les centres des villes et des villages afin de les rendre plus attractifs* ».

Le Pôle estime que le maillage vert participe à la qualité de vie des espaces urbanisés et doit en faire partie intégrante. Il convient donc de tenir compte de la biodiversité et d'en préserver systématiquement un minimum dans les espaces urbanisés. Il ne s'agit donc pas de « reconquérir » les espaces urbanisés par de la végétalisation mais plutôt d'intégrer cette végétalisation dans ces espaces. Le Pôle demande de revoir le paragraphe 2 de la deuxième colonne en ce sens. Le Pôle attire également l'attention sur l'agriculture urbaine qui représente à cet effet une opportunité intéressante.

Le texte fait plusieurs fois mention de la notion de « quartiers nouveaux » sans qu'elle soit définie nulle part. Le Pôle rappelle de définir cette notion dans le lexique.

**c) Mesures de gestion et de programmation**

Concernant la reconversion des sites à réaménager (SAR), le Pôle se réjouit de l'ambition de reconvertir 100 hectares de SAR par an en vue d'atteindre, à l'horizon 2050, les 3.795 hectares de SAR actuellement reconnus. Il attire toutefois l'attention sur le fait que la réalisation de cet objectif ne signifie pas que l'ensemble des sites nécessitant une réhabilitation auront été couverts (il y aurait plus de 20.000 hectares d'après la SPAQuE). Il renvoie également au point 1.2 des considérations générales (page 3 et 4) sur le fait de pouvoir se donner les moyens de cette ambition.

Le Pôle s'interroge sur la pertinence de certaines mesures : Pourquoi « prévoir des périmètres de remembrement urbain » ? Pourquoi reprendre des outils tels que les zones d'initiatives privilégiées ou des opérations de réhabilitation paysagère et environnementale, qui n'ont jamais ou peu été mis en œuvre jusqu'ici ? De même, quant à la mesure visant l'inscription des quartiers « bien » localisés en zone d'enjeu communal. Cette zone est par définition bien localisée. Il convient à tout le moins de préciser le propos.

**d) Mesures de suivi**

Les indicateurs repris ici ne sont pas pertinents. Le Pôle demande de reprendre plutôt les indicateurs suivants :

- Evolution de la superficie au sol de SAR reconvertis ;
- Délai de concrétisation des SAR ;
- Superficie potentiellement utilisable (en m<sup>2</sup>) du bâti non occupé par commune.

**3.4.2. PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation****a) Constats**

Le Pôle constate un déséquilibre dans le texte entre les patrimoines naturels et les patrimoines culturels et paysagers. Il demande de compléter les constats sur les patrimoines culturels et paysagers qui sont occultés dans le texte. Le Pôle signale par ailleurs que des synergies existent souvent entre ces différents patrimoines et méritent d'être relevées, mises en évidence et amplifiées.

**b) Principes de mise en œuvre et structure territoriale****Principe 2 : Préserver les patrimoines de l'urbanisation**

Concernant le principe de préservation des patrimoines, le Pôle demande de modifier son titre de la manière suivante : « *Préserver et intégrer les patrimoines de l'urbanisation* ». En effet, la préservation des patrimoines est indépendante de l'urbanisation. Les patrimoines doivent être préservés que l'on soit ou non en zone urbanisée. En outre, le Pôle insiste sur le fait que la notion de préservation n'est pas une notion exclusive qui équivaldrait systématiquement à une « mise sous cloche » empêchant toutes autres actions. Les notions d'intégration et de synergie en font partie intégrante. Afin de s'assurer de cet aspect, le Pôle demande d'ajouter le terme « intégrer » dans le titre de ce principe comme stipuler plus haut et de compléter la première phrase de ce principe comme suit : « *Les éléments bâtis et non bâtis de valeur patrimoniale doivent être préservés dans leur fonction de transmission de mémoire* ».

Concernant le patrimoine culturel, le texte semble considérer uniquement le patrimoine ayant un statut (périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique des plans de secteur, liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie). Le Pôle estime qu'il y a lieu de poursuivre activement la politique de protection et de restauration des patrimoines, et plus particulièrement ceux spécifiques aux sous-régions, qu'ils aient ou non un statut.

Le patrimoine paysager est identifié ici uniquement par les ensembles paysagers et les périmètres d'intérêt paysager (PIP) établis par l'ADESA. Le Pôle signale que différents outils existent ayant une finalité et des valeurs réglementaires variées (PIP du plan de secteur, charte paysagère des parcs naturels, atlas des paysages, points et lignes de vue remarquables établis par l'ADESA...). Il convient de prendre en compte ces différents outils et d'harmoniser l'ensemble en vue d'intégrer des éléments de patrimoine stabilisés et reconnus par tous dans une cartographie de gestion telle que le plan de secteur.

Le Pôle s'étonne que les parcs naturels ne soient pas développés car il s'agit d'un outil global permettant une préservation active des différents patrimoines et favorisant les synergies entre ceux-ci, sans l'opposer au développement économique par ailleurs.

**Structure territoriale**

Le Pôle constate que cet objectif est traduit en deux cartes, dont la première est en outre peu lisible, sans que la distinction entre celles-ci ne soit expliquée.

Le Pôle demande de rajouter les éléments suivants sur les cartes : les parcs naturels, les monuments et sites du patrimoine mondial (site RAMSAR, Geoparks...), y compris périphériques à la Wallonie. Il demande également, pour plus de lisibilité, de rapatrier sur la deuxième carte, les éléments du patrimoine culturel et paysager désignés comme tels en raison de leurs caractéristiques naturelles. La première carte ne reprenant que les éléments du patrimoine culturel et paysager n'étant pas liés à des caractéristiques naturelles.

**c) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle considère qu'il convient d'abord de préserver et puis de valoriser et demande donc d'inverser les deux mesures.

Le Pôle demande d'ajouter aux mesures visant le patrimoine culturel, la finalisation de l'inventaire du patrimoine. Il demande également de faire référence aux chartes paysagères des parcs naturels dans les mesures relatives au patrimoine paysager.

**3.4.3. PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources****a) Constats**

Le Pôle remarque une confusion entre la notion pédologique du sol (qualité intrinsèque) et la notion foncière du sol. Si la première n'est pas renouvelable, la deuxième peut l'être. Il demande de clarifier le texte.

Le Pôle propose différentes adaptations du texte. La deuxième et la dernière phrases du paragraphe 2 sont modifiées comme suit : « Par l'urbanisation, l'air, l'eau et le sol - des ressources altérables – peuvent perdre ~~perdent~~ de leur qualité ce qui a des conséquences sur la santé des habitants de la Wallonie. » « Le territoire wallon est riche en ressources primaires (agriculture, sylviculture, et sous-sol) et en ressources naturelles (comme l'eau souterraine) qu'il convient de valoriser de manière raisonnée en veillant, le cas échéant, à leur renouvellement ou à leur préservation pour éviter leur épuisement, en privilégiant les synergies et, au besoin, tout en arbitrant leurs concurrences. » La première phrase du paragraphe 3 est modifiée comme suit : « ~~Progressivement~~ Tandis que certaines activités s'affirment sur le territoire, l'économie wallonne se transforme et de nouveaux secteurs deviennent porteurs d'investissements ».

Le Pôle attire également l'attention sur le bon usage des chiffres. Ainsi, dans le dernier paragraphe, le Pôle s'étonne de voir citer les villes de Couvin et Neufchâteau pour illustrer une hausse d'artificialisation importante. S'il est vrai que la hausse est importante, le taux d'artificialisation de ces villes reste faible.

**b) Principes de mise en œuvre****Principe 1 : Réduire la consommation de sol**

Le Pôle demande que le terme « artificialisation » soit défini de manière précise dans le lexique.

Le Pôle partage la volonté d'une réduction globale de la consommation de sol à l'horizon 2050. Il estime toutefois indispensable de prévoir et mettre en place, dès à présent, des mesures d'accompagnement. Ainsi, le Pôle demande notamment de :

- Mettre en place des mesures positives visant à inciter les différents acteurs à s'inscrire dans la démarche (soutiens publics spécifiques à l'achat de terrains au cœur de villes et de villages, évolution positive de la fiscalité pour favoriser ces sites...);
- Assurer des budgets et des mécanismes de soutien aux opérations touchant au cœur des villes et des villages suffisants, efficaces et accessibles (rénovation et revitalisation urbaines, parties du budget des grandes villes, SAR...);
- Associer et impliquer l'ensemble des acteurs potentiels (SPW, Infrabel, SNCB...) (ex : mise à disposition des terrains Infrabel pour la réalisation de quartiers de gare) et veiller à la coordination des actions et des politiques ;
- Prévoir un système performant et équitable de compensation des moins-values ;
- Assurer la place de l'activité économique sur le territoire ;
- Prévoir des mécanismes permettant de réduire les contentieux.

En outre, le Pôle s'interroge sur la façon de répartir et de phaser cet objectif sur l'ensemble du territoire et ses 262 communes ainsi que sur l'impact de cette mesure sur certains aspects spécifiques de l'utilisation de sol. Ainsi, comment articuler intégralement la fin de l'artificialisation aux ambitions économiques, énergétiques, de transport... de la Wallonie. Le Pôle estime qu'une certaine flexibilité du système doit être considérée (« portes de sorties »).

Pour le Pôle un objectif aussi ambitieux que celui-ci impose une réflexion poussée sur son opérationnalisation. Le Pôle rappelle à cet effet sa remarque générale sur l'opérationnalité du SDT et notamment l'aspect faisabilité et compatibilité des objectifs, et la nécessité que la Région se donne les moyens de ses ambitions et puisse assumer les principes directeurs (voir point 1.2 des considérations générales, page 3 et 4).

Concernant la compatibilité des objectifs du SDT, le Pôle rappelle les objectifs en matière de création de nouveaux logements. Une augmentation de la densité dans les espaces urbanisés est donc inévitable (par exemple, réutilisation foncière, re-densification de certains types de bâtis, démolition-reconstruction, revitalisation et rénovation urbaines). Le Pôle estime que le texte reste très superficiel sur cet aspect.

Principe 2 : Exploiter les ressources du territoire de manière raisonnée

Le Pôle demande de supprimer la phrase faisant allusion à un inventaire des terres agricoles à préserver de l'urbanisation (deuxième phrase du paragraphe 2) car elle laisse supposer que les terres agricoles peuvent être urbanisées. Or, pour le Pôle, il ne pourrait s'agir que des terres agricoles en zone urbanisable au plan de secteur. De plus, comment définir les critères pour réaliser cet inventaire ?

Le Pôle propose d'adapter l'avant dernier paragraphe de la manière suivante : « *La consommation d'eau est réduite et le principe ~~les dispositifs~~ de protection des captages et des zones vulnérables pour les eaux souterraines ~~est sont~~ maintenant et si nécessaire réévalué ».*

**c) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle signale le manque de cohérence dans les mesures proposées. Il conviendrait en effet de scinder les mesures ayant un impact territorial direct, des mesures complémentaires ayant un impact territorial indirect.

En lien avec les considérations émises précédemment, le Pôle s'interroge sur les objectifs chiffrés de consommation de terres non artificialisées. Au vu notamment des objectifs en matière de logement, le Pôle doute du réalisme des chiffres présentés et s'inquiète de l'impact de la taille du logement moyen en 2050 sur la qualité de vie.

Le Pôle estime qu'en matière de compensation de projets d'artificialisation, l'approche planologique devrait être complétée par approche 'services écosystémiques'. Le terme « recyclage » de terres déjà artificialisées n'est pas judicieux et mériterait d'être remplacé par « désartificialisation » pour éviter toute confusion. Le Pôle demande d'adapter la deuxième phrase de la mesure relative à la réduction de la consommation de sol comme suit : « *Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par une désartificialisation ~~un recyclage~~ de terres déjà artificialisées ou par des services écosystémiques dans les zones urbanisées ».*

Le Pôle demande d'ajouter les mesures suivantes :

- Repenser la localisation des zones urbanisables du plan de secteur de manière à éliminer l'urbanisation en ruban ;
- Organiser la collecte et l'utilisation des eaux captées par l'urbanisation ;
- Augmenter les surfaces végétalisées sur les bâtiments.

Le Pôle demande également de modifier les mesures suivantes comme suit :

- « *Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la qualité et l'utilisation des matériaux à faible empreinte écologique (qu'ils soient recyclés ou non) ~~recyclés~~ dans le secteur de la construction » ;*
- « *Développer un outil permettant d'objectiver l'impact d'un ~~qu'un~~ projet d'urbanisation ~~fait peser~~ sur la collectivité ».*



**d) Mesures de suivi**

En lien avec ce qui précède, les mesures de suivi devront être complétées avec des mesures telles que l'évolution de l'urbanisation en ruban, l'augmentation des surfaces végétalisées... Le Pôle demande également de recenser le taux d'artificialisation des terres par type d'occupation (logement, activité économique...)

**3.4.4. PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques****a) Constats & enjeux**

Le Pôle propose de supprimer l'artificialisation des sols des risques d'origine anthropique menaçant tant les activités humaines, la faune, la flore, le paysage. Il ne s'agit en effet pas d'un risque au même titre que les autres exemples cités, à savoir, les établissements SEVESO, le nucléaire entre autres. De plus, on en parle par ailleurs.

Le Pôle propose de modifier l'enjeu en remplaçant « constatés » par « identifiés » : « *Les risques naturels et technologiques et les nuisances anthropiques réellement constatés identifiés et avérés devront être pris en compte afin de les gérer et les intégrer dans la conception de l'aménagement du territoire pour éviter de geler des parties du territoire* ».

**b) Principes de mise en œuvre**

Le Pôle propose de modifier le premier principe en remplaçant risques « naturels » par risques « liés au milieu physique » car les risques énumérés dépassent les risques uniquement d'origine naturelle (ex. : affaissements miniers).

Le Pôle propose également de supprimer la deuxième phrase du deuxième principe car cette considération est déjà réglementée par ailleurs.

**c) Mesures de gestion et de programmation**

Le Pôle s'interroge sur la mesure visant l'interdiction de l'urbanisation des zones de sources. Qu'entend-on par zone de source ? S'agit-il de zone de captage, de zone de prise d'eau ? Le Pôle demande de préciser la mesure et de définir la notion de « zone de source ».

**3.4.5. PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique****a) Principes de mise en œuvre et structure territoriale**

Le Pôle attire l'attention sur le tourisme lié aux grands événements (bicentenaire de la bataille de Waterloo, festival de Dour,...) non évoqués ici alors qu'il a un impact territorial.

Le Pôle rappelle que le tourisme de type 'international lointain' n'est pas le seul type de tourisme de Wallonie. Le tourisme local et de proximité (régions et pays voisins) est très bien représenté. Les portes d'entrée du territoire ne se limitent donc pas aux deux seuls aéroports wallons.

Structure territoriale

De manière générale, le Pôle s'interroge sur l'exhaustivité des sites touristiques majeurs (le domaine de Chevetogne n'est pas repris) et sur la pertinence du critère des 100.000 visiteurs par an.

Il s'interroge également sur les raisons de l'absence de la vallée du Viroin dans les vallées touristiques.

**b) Mesures de gestion et de programmation & mesures de suivi**

Le Pôle salue la mesure de gestion visant à faire un état des lieux des zones de loisirs inscrites au plan de secteur.

Il s'interroge par contre sur la pertinence de la mesure de suivi liée à ces mêmes zones. Le Pôle ne perçoit pas la valeur ajoutée apportée par l'évolution du nombre d'hectares en zone de loisirs.

**4. AVIS SUR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SDT**

Le Pôle Aménagement du territoire a remis, avec le Pôle Environnement, deux avis sur les états d'avancement du rapport sur les incidences environnementales (Réf: AT.18.7.AV le 26/01/2018 et AT.18.30.AV le 13/04/2018).

Lors du second avis, les Pôles ont émis les commentaires qui suivent :

« Processus de consultation continue

*Les Pôles saluent les consultations intermédiaires dont ils ont fait l'objet sur les projets de RIE. Le Gouvernement permet ainsi aux Pôles d'exercer pleinement leur rôle de fonction consultative.*

*En effet, à la lecture de la nouvelle version du RIE, ils constatent l'intégration d'un grand nombre des recommandations émises par les Pôles dans leur avis du mois de janvier 2018 ainsi qu'une meilleure prise en compte des contextes législatifs et territoriaux dans l'analyse des incidences environnementales. Les Pôles se réjouissent de constater une évolution du document sur base d'une collaboration constructive et itérative avec le bureau d'étude et le Gouvernement.*

Recommandations complémentaires

*L'examen du deuxième état d'avancement du RIE par les Pôles est une analyse en partie théorique dans la mesure où ce RIE a été adapté à une nouvelle version du SDT dont les Pôles ne disposent pas. Malgré cet élément, les Pôles émettent les quelques remarques suivantes :*

- *Si la nouvelle version du RIE a gagné en qualité, des améliorations doivent encore être apportées, notamment en ce qui concerne :*
  - *L'évaluation environnementale des objectifs stratégiques, à approfondir.*
  - *La mesure PV.3 relative à la gestion du territoire avec parcimonie (fiche 21) : l'analyse de cette problématique fondamentale doit être poursuivie afin d'évaluer un taux de réalisation possible (voire probable) de la mesure en fonction des moyens mis en œuvre, d'identifier les conséquences environnementales directes et indirectes, et de qualifier les modalités (ou l'absence de modalités) de la mesure.*
  - *La mesure PV.4 relative à la gestion des risques naturels (fiche 22) : l'évaluation environnementale de la mesure doit être approfondie.*
- *La version finale du RIE doit spécifier sur quelle version du SDT les travaux ont été arrêtés.*
- *Le RIE doit mettre en avant ses recommandations et leur suivi.*

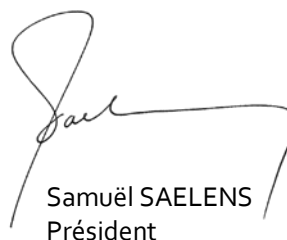
- *Si l'auteur du RIE a considéré que certaines recommandations ou remarques émises par les Pôles dans leur avis du mois de janvier 2018 n'ont pas pu être intégrées, il y aurait lieu qu'il fasse mention des raisons qui ont conduit à cette non prise en considération dans le chapitre prévu à cet effet.*

*Schéma de développement territorial*

*Les Pôles notent que le RIE adopte une vision plus critique du SDT et formule des recommandations intéressantes et pertinentes qui sont soutenues par les Pôles. Les Pôles invitent dès lors les rédacteurs du SDT à suivre ces recommandations, notamment en ce qui concerne les alternatives proposées, en adaptant le projet de SDT. »*

Le Pôle regrette que les recommandations complémentaires n'aient pas été suivies.

Le Pôle considère que le présent RIE aurait dû reprendre les principales conclusions du RIE de l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques.



Samuël SAELENS  
Président